

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme OCCELLI Chloé

**N° ordre : 15**

**Délibération n°2022/134**

**OBJET : REGIE UBAYE SKI : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LA LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DES EXPLOSIFS DE LA STATION DU SAUZE DANS LE DEPOT DE PRA LOUP.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** la nécessité de stocker pour la période hivernale les explosifs nécessaires à la mise en œuvre du PIDA de la station du Sauze ;

**CONSIDERANT** l'absence de dépôt dédié au stockage des explosifs sur la station du Sauze. Une étude est actuellement en cours pour la construction d'un dépôt homologué et les services de la Régie sont en contact avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence pour finaliser au plus tôt cet ouvrage ;

**CONSIDERANT** la nécessité de continuer à utiliser le dépôt de produit explosif de la station de Pra Loup ;

**VU** le nouveau projet de convention ci-annexé établi par la Régie de Pra Loup Ubaye 04;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 21 septembre 2022 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est proposée.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature ainsi qu'à la signature de tout document y afférent.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au chapitre 011 du budget annexe de la régie Ubaye ski.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY-RICOURT

